

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Investir dans les lycées	J300

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
- VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L214-6 et L214-7, L421-11, L421-23, R.421-1 et suivants,
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-49 et suivants, L300-6, R153-13 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier,
- VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 12 septembre 2024,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant la convention type relative à la participation à l'achat de fournitures dans le cadre d'une action d'entretien ou de réparation ou de chantier école effectués au sein des EPLE,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 60 335 000 euros pour permettre la mise en œuvre d'opérations prévues au titre du programme J300 "Investir dans les lycées", selon détail joint en annexe 1,

D'ATTRIBUER

une participation à hauteur de 73 230,45 € au bénéfice des EPLE figurant en annexe 2 dans le cadre de l'affectation votée pour les actions d'entretien et de réparation effectuées dans un EPLE,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée à la Commission permanente du 19 novembre 2021,

D'APPROUVER

la demande d'ouverture de l'enquête publique auprès du Préfet de Loire-Atlantique dans le cadre de la procédure de modification du PLUM pour la construction du lycée de Vertou,

D'AUTORISER

la Présidente à prendre toutes décisions et signer tous les actes et documents correspondants.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble.

REÇU le 12/02/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs